

Rentrée scolaire 2023 - Mobilité des personnels du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : phase inter académique

Circulaire n° 2022-129 du 08/11/2022 relative à la mobilité inter académique des personnels du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Division des personnels enseignants

Cellule mouvement

Mél : mvt2023@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement du second degré, aux directeurs de centre d'information et d'orientation, aux inspecteurs d'académie-directeurs académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, aux présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur.

Références :

- B.O.E.N spécial n°06 du 28 octobre 2021
- B.O.E.N n°40 du 27 octobre 2022

Annexes :

- Annexe 1 : calendrier détaillé du mouvement intra académique 2023
 - Annexe 2 : dossier de demande de bonification au titre du handicap
 - Annexe 3 : annuaire des services de la division des personnels enseignants
 - Annexe 4 : formulaire pour la reconnaissance des C.I.M.M.
-

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les lignes directrices de gestion ministérielles - B.O. spécial n°6 du 28 octobre 2021 et BO n°40 du 27 octobre 2022- qui définissent les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2023. Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen des bulletins officiels cités en référence.

Cette note concerne à la fois les personnels qui doivent obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie.

Les demandes sont classées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires du traitement des demandes de mutation à savoir le rapprochement de conjoint, le handicap, l'exercice de fonction dans des établissements difficiles.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier relatifs à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2023 et à en préciser les nouveautés.

A. CALENDRIER DES OPERATION DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Du 16 novembre au 14 décembre 2022	Permanences cellule info-mobilité de l'académie de Créteil.
Du 16 novembre (12h) au 7 décembre 2022 (12h).	Formulation des demandes de mutation sur I-prof – phase inter académique, mouvement spécifique national et POP.
Le 8 décembre 2022	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur l'espace Siam-Iprof.
Le 14 décembre 2022	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation et des candidatures aux postes spécifiques et POP.
Le 14 décembre 2022	Date limite de retour des dossiers de demande de bonification au titre du handicap.
Du 13 janvier au 27 janvier 2023	Période d'affichage des barèmes.
Le 27 janvier 2023	Date limite de contestation des barèmes.
Le 10 février 2023	Date limite de demande de participation tardive, d'annulation ou de modification de demande.
Le 07 mars 2023	Affichage des résultats.

B. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **inter académique** ont accès, **à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 07 décembre 2022**, en appelant le **01 55 55 44 45**, à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Ils ont également accès, **à compter du 16 novembre 2022 et jusqu'au 14 décembre 2022**, en appelant le **01.57.02.60.39** ou le **01.57.02.60.40**, à un service académique répondant aux mêmes caractéristiques. La cellule info mobilité académique est également joignable à l'adresse fonctionnelle suivante : mvt2023@ac-creteil.fr. Nous rappelons qu'aucun accueil physique ne sera possible durant cette période.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation www.education.gouv.fr, notamment le comparateur de mobilité. Ils recevront également des messages dans leur messagerie académique à toutes les étapes clés.

C. PROTOCOLE DE TRANSMISSION ET DE RETOUR DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

1. Téléchargement des confirmations de demande de mutation :

ATTENTION : Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase inter académique seront mis à la disposition via le portail internet Siam Iprof à compter du **08 décembre 2022**. Vous devrez donc les télécharger.

2. Retour des confirmations de demande de mutation et des différents dossiers :

- **Confirmation de demande de mutation** : les confirmations seront à déposer entre le **8 et 14 décembre 2022** dans l'espace dédié sur la plateforme **COLIBRIS CRETEIL**.
- **Dossier de participation au mouvement spécifique national (SPEN)** : les dossiers seront à compléter en ligne dans votre espace Siam Iprof.
Attention : les dossiers qui seront envoyés en format papier ou par courriel ne seront pas étudiés.
- **Dossier de participation au mouvement Poste à Profil (PoP)** : les dossiers seront à adresser **uniquement** par courriel à l'adresse suivante : mvt2023@ac-creteil.fr
Vous devrez indiquer dans l'objet de votre mail :

↳ **MVT POP 2023 : Nom, Prénom et discipline**

- **Demande de bonification au titre du handicap** : les dossiers de demande de bonification au titre du handicap seront à retourner par voie postale sous pli confidentiel au service médical de l'académie de Créteil (SEMA) :

*Rectorat de Créteil,
Service Médical – SEMA
A l'attention du Dr MENGUS-MARTIN Anne-Marie
Médecin conseiller technique du Recteur
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil Cedex*

IMPORTANT : Le retour des confirmations de demande de mutation ne passe plus par les établissements. COLIBRIS CRETEIL est un espace personnel et confidentiel, les secrétariats des établissements n'y ont pas accès.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des relations et ressources humaines**

**Signé
Mehdi CHERFI**